

Février 2019
N°310

Energie



p2

Le tank à eau glacée
*Une alternative pour réduire
sa facture d'énergie*

Productions



p4

**Commercialiser
ses bovins et ovins**
*Pensez aux marchés
de bétail vif !*

Services



p12

Déclaration PAC
*Nos solutions pour sécuriser
et optimiser votre dossier*

Dossier



p6-7

Compensation des handicaps naturels

Etes-vous éligible à l'ICHN 2019 ?

Exploitation cherche repreneur

Bocage, région Valdallière

Exploitation laitière (371 000 litres de lait), 67 ha de foncier loués, terre de bonne qualité, parcellaire groupé (48 ha autour du corps de ferme). Vente du corps de ferme (sauf 1 bâtiment), du matériel et des stocks. Un logement sur place est disponible, location ou vente possible. Les infrastructures laitières permettent d'envisager un développement de l'activité laitière, le troupeau laitier (50% PH - 50% No) est génotypé avec un bon potentiel.

Bocage, région d'Aunay-sur-Odon

A vendre exploitation laitière et céréalière, 170 ha, 445 000 litres de lait, vente du corps de ferme (stabulation VL 70 logettes et stabulation paillée pour élève), du cheptel lait (50 VL + génisses), du matériel et des stocks.

Centre Pays d'Auge

GAEC en lait transformation vente directe AB, cherche un 3^{ème} associé pour intégrer le groupe. Structure fonctionnelle et rentable, à 3 UTH dont 1 UTH salariée. Suite au départ annoncé de l'UT salariée, désir des associés de permettre l'intégration d'un candidat à l'installation, intéressé par la transformation fromagère mais surtout motivé par l'agriculture de groupe en AB.

Canton d'Evrecy

GAEC en lait et cultures. Atelier laitier en conversion à l'AB. Actuellement à 2 associés, cherche un 3^{ème} associé pour intégrer le groupe.

SAU = 183 ha dont 140 ha de labours. Intégration par reprise des parts sociales. Une période de travail en commun (stage ou salariat) sera prévue avant l'installation.

Canton d'Evrecy

GAEC en productions horticoles de 3 associés, dont 1 qui peut prétendre à la retraite, et 4 salariés. Les associés restants envisagent plusieurs pistes : rester associés ou céder en même temps que l'associé sortant (appui technique via du salariat). A voir selon souhait du preneur. Productions de plantes en pots et de fraises. Clientèle de fleuristes, jardinerie et grossistes.

Contact installation-transmission

Nos conseillers, à votre écoute

Plaine de Caen-Falaise, Pays d'Auge :
Émilie Legros - 02 31 31 87 64
Bessin, Bocage :
Vincent Salesse - 02 31 68 95 21

Point Accueil Installation

02 31 70 25 09 (permanences
le matin, du lundi au jeudi) ou par mail :
point-info@calvados.chambagri.fr

Safer de Basse-Normandie

www.saferdenormandie.com

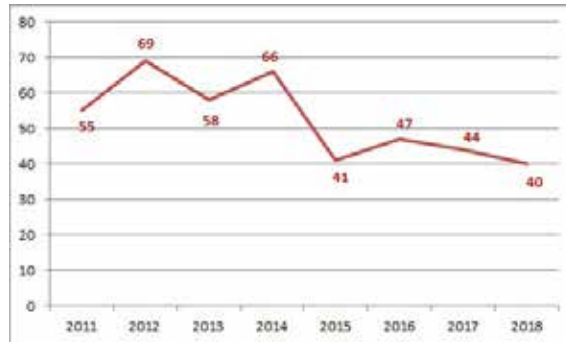
Installations 2018

Léger recul du nombre d'installations aidées

Depuis 2015, et l'entrée en application du nouveau dispositif d'aides nationales à l'installation, le nombre d'installations aidées stagne dans le Calvados, oscillant entre 40 et 47 dossiers/an.

Retour sur les installations 2018.

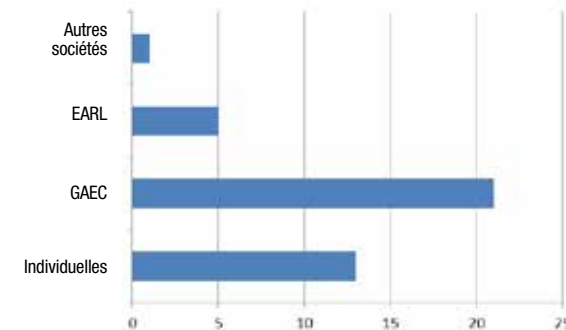
Évolution du nombre d'installations aidées du Calvados



Quelques chiffres clé en 2018.

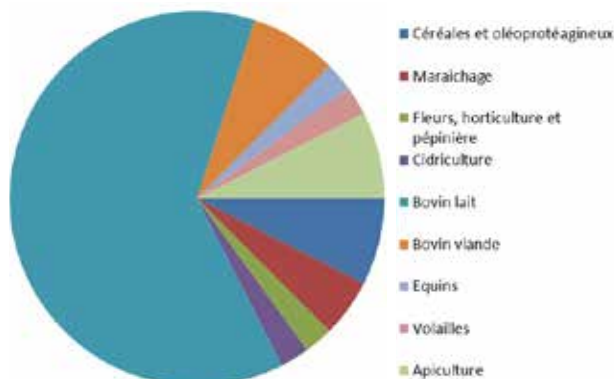
- un quart des jeunes installés sont des femmes (25%)
- l'âge moyen à l'installation : 28 ans
- des candidats plutôt mieux formés : plus de 45% de BTS et + (contre 41% en 2017)
- 10 projets réalisés en dehors du cadre familial
- 7 projets en Agriculture Biologique
- 11 installations avec diversification prévue (transformation, vente directe, tourisme...).

Statut juridique des installations aidées du Calvados



L'installation sociétaire est largement majoritaire : 67.5% des installations aidées en 2018 (soit 27). Sur ces 27 installations en sociétés, 26 sont des sociétés à plusieurs associés exploitants (2 à 4). Le choix de l'installation sociétaire se fait donc avec le souhait de travailler à plusieurs.

Productions principales

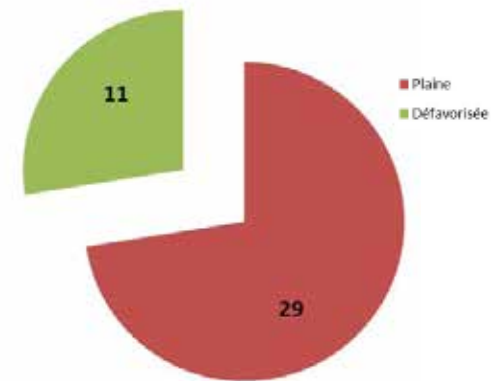


Nette augmentation des installations en production laitière observée en 2018, par rapport à 2017 : 25 installations ont cette activité comme production principale, contre 19 en 2017. Dans cette activité, les installations à plusieurs représentent 84% des cas.

Stabilisation des projets maraîchers : en 2018 comme l'année précédente, 2 installations en maraichage, tous en vente directe et en mode biologique.

Moins de projets équin en 2018 : seul 1 projet d'installation en équidés s'est réalisé avec les aides à l'installation.

Zone d'installation



En 2018, 27% des installations aidées se sont faites en zone défavorisée, c'est-à-dire dans le Pays d'Auge et le Val d'Orne. A noter : ce zonage évolue en 2019 (large extension de la zone défavorisée qui va couvrir une grande partie du Bessin). Cela aura-t-il un impact sur le nombre d'installation aidée ?

Montant de l'aide

Depuis 2015, des modulations de la JA sont apparues :

- pour les installations Hors Cadre Familial,
- pour les projets créant de la Valeur Ajoutée et/ou de l'Emploi,
- pour les projets qui s'engagent à respecter certains critères Agro Ecologiques.

Depuis 2017, les prêts bonifiés JA ont été remplacés par une 4^{ème} modulation qui permet un soutien supplémentaire aux projets nécessitant un investissement supérieur à 100 000 €.

En 2017, tous les dossiers ont sollicité au moins une modulation. Ils étaient 3 en 2017 à ne bénéficier que de la DJA de base. Et cela se retrouve dans l'augmentation du montant moyen de DJA perçu.

Montant MOYEN de la DJA			
2015	2016	2017	2018
15 823 €	18 303 €	21 091 €	24 106 €

Montant MAXIMUM de la DJA			
2015	2016	2017	2018
25 500 €	29 750 €	37 750 €	37 750 €

D'une manière générale, 2018 aura été une année « calme » pour les installations aidées dans le Calvados mais les premiers échos de 2019 laissent présager une embellie.

Pour mémoire, les aides nationales installation ne sont pas le seul dispositif d'aide à l'installation. Pour faire un point sur votre projet et pour tout renseignement sur les divers dispositifs existants, contacter le Point Accueil Installation au 02.31.70.25.09.

Émilie Legros

☎ 02.31.70.25.09

emilie.legros@normandie.chambagri.fr

◆ Le tank à eau glacée

Une solution alternative pour réduire sa **facture** d'énergie et préserver la **qualité** du lait

Le tank mobilise entre 40 à 50% de la consommation électrique du bloc de traite. Le parc français est essentiellement constitué de tanks à détente directe et encore peu de tanks à eau glacée.

Dans le système de refroidissement de lait par l'eau glacée, l'évaporateur dans lequel passe le gaz réfrigérant prend la forme d'un serpentín immergé dans une grande quantité d'eau glacée à 0,1°C. La glace se forme autour des serpentins sur une épaisseur de 4 à 5 cm. L'eau glacée est reprise par une pompe, pour être pulvérisée par des rampes le long de la paroi de la cuve pour refroidir le lait.

« Ça limite le risque de gel »

Christophe Dupard (Sept-Frères), s'est équipé en 2017 d'un tank à eau glacée lors

de son passage en traite robotisée. « J'ai acheté une cuve de 10 000 l d'occasion et un accumulateur de glace séparé de 1 000 l. Cela limite le risque de gel et de lipolyse, lié aux faibles quantités de lait qui arrivent dans le tank, préservant ainsi la qualité du lait. L'accumulateur se déclenche la nuit en heures creuses pour faire la glace et avec une température plus fraîche qu'en journée. J'ai donc besoin d'un groupe froid moins puissant et je bénéficie d'un tarif de nuit moins coûteux. Le jour, la pompe prend l'eau dans l'accumulateur pour le redistribuer autour du tank en circuit fermé ».

« La réserve de glace se constitue en heures creuses »

Christophe Voivenel (Vaudry) explique : « Mon tank était devenu trop petit, il fallait le changer. Ma laiterie souhaitant que les éleveurs deviennent propriétaires du tank, je me suis penché sur l'achat d'un tank à détente directe en juin 2018. Mais avec un ampérage de 25 A, je devais revoir la puissance de mon compteur et de mon contrat. J'allais payer plus cher, d'où la réflexion d'une solution alternative, le tank à eau glacée.

La réserve de glace, intégrée sous la cuve à lait, se constitue en heures creuses. Le groupe froid tourne beaucoup moins longtemps : en moyenne moins de 30 min après la traite au lieu de 2 heures auparavant avec un tank à détente directe devenu inadéquat par rapport aux volumes de lait produit : j'espère faire ainsi des économies d'énergie ».

Tous deux combinent un pré-refroidisseur qui doit permettre de réduire la consommation électrique du tank à lait de 40 à 50%. L'eau tiède ainsi obtenue est



utilisée pour l'abreuvement des animaux.

Pour l'achat d'un tank à eau glacée de 6 000 l, il faut compter un surcoût d'environ 5 000 € HT par rapport à un tank à détente directe. C'est un système innovant qui se développe actuellement. Affaire à suivre...

Céline Poret ■

☎ 02 31 68 95 20

c.poret@calvados.chambagri.fr

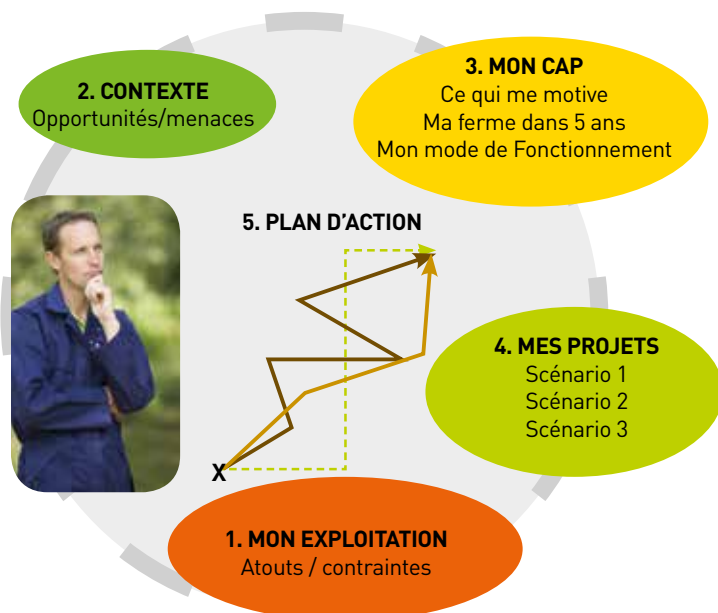


◆ Multiperformance

Le **conseil** stratégique, pour faire les **bons** choix



Dans un contexte de plus en plus concurrentiel et incertain, il ne suffit plus à l'agriculteur d'analyser ou comparer ses résultats comptables pour tenir la barre de son exploitation. Pour faire les bons choix, il sollicite des conseils novateurs.



L'accompagnement stratégique proposé par la Chambre d'agriculture fait partie de ces approches nouvelles, en ce qu'il vise à donner au chef d'entreprise une véritable vision pour entreprendre. Il est innovant dans sa méthode car il place l'agriculteur, ses projets personnels, professionnels au cœur de la réflexion.

L'accompagnement stratégique est défini «sur-mesure» : le conseiller s'adapte, avance au rythme de l'exploitant en utilisant le questionnement, des méthodes d'accompagnement stratégique, du coaching individuel et collectif.

Vous qui souhaitez :

- prendre du recul sur vos projets professionnels et personnels,
- définir et hiérarchiser vos objectifs,
- disposer d'un plan d'action détaillé par thématique et programmé dans le temps,
- avoir une vision PARTAGÉE des orientations stratégiques de votre entreprise,

Optez pour un accompagnement stratégique !

Bon à savoir

L'audit stratégique entre dans le dispositif régional CASE (Conseil agricole stratégique et économique) qui vous permet de bénéficier de 80% d'aide du montant HT de la prestation (1500 € aides maximum).

Cet accompagnement vous permet de bénéficier de 30 points dans le cadre des dossiers ANP (Agriculture Normande Performante).

Pour tout renseignement, contactez le conseiller d'entreprise de votre antenne :

Eric Frémont - Tél. 02 31 51 66 36

Marie Nyk - Tél. 02 31 31 87 63

Marie Cécile Gaillard - Tél. 02 31 68 60 68.

Anne Baes ■

☎ 02 33 31 49 44

anne.baes@orne.chambagri.fr

◆ Charte des bonnes pratiques d'élevage

Un outil de **progrès** et d'auto **évaluation** de ses pratiques

Aujourd'hui, 62% des éleveurs de bovins français adhèrent à la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage. A eux seuls, ils représentent 92% du lait produit et 77% des bovins issus de l'élevage bovin français. La Charte est une démarche pour aider les éleveurs à progresser dans leurs pratiques et répondre aux attentes de leurs partenaires et des citoyens. Pour le grand public, c'est un outil d'information sur la façon dont l'éleveur pratique son métier.

En 1999, suite à la crise de la vache folle

La première version de la charte, élaborée en 1999 sous la responsabilité de la Confédération Nationale de l'Élevage (CNE), est née en réponse à la crise de la vache folle. Cette crise alimentaire qui déstabilise les éleveurs et qui a généré chez les consommateurs un besoin de réassurance par une meilleure information sur la façon dont les éleveurs pratiquent leur métier.

La charte était avant tout centrée sur la traçabilité des aliments et des animaux. En 2003 une deuxième version a été lancée pour intégrer les nouvelles réglementations de la PAC, en particulier sur la traçabilité des pratiques sanitaires. Rééditée en 2007, elle s'est précisée sur le volet bien-être animal et élargie aux élevages de veaux.

Plus précise et mieux adaptée au métier d'éleveur d'aujourd'hui

En 2012 la Charte poursuit son adaptation avec notamment :

- des exigences toujours plus pointues autour de la sécurité sanitaire des animaux, des hommes et des produits.
- l'introduction d'un objectif sur la sécurité des intervenants en élevage

- la montée en puissance de la question environnementale avec de nouvelles pratiques mises en avant.

En adhérant à la Charte, chaque éleveur de bovins prend 6 engagements essentiels qui lui permettent bien souvent d'anticiper la réglementation :



Des évolutions pour 2019

Pour répondre aux attentes des filières, de la société, et de l'éleveur, la Charte est une démarche en constante évolution. La

révision de la grille actuelle est entamée, un chantier qui nécessite de s'approprier les différents enjeux.

La FNB et FNPL étudient les conclusions de ces études et les premières orientations se dessinent : le maintien d'une charte commune aux filières lait et viande est une évidence, la formulation de certains engagements devra être simplifiée, mais sans abaisser le niveau de garantie (traçabilité, sanitaire). D'autres devront rester dans le cadre de la démarche de progrès (environnement, sécurité des personnes).

Un travail est également en cours afin que la démarche soit en cohérence avec les plans de filière lait et viande écrits suite aux Etats Généraux de l'Alimentation. Le débat sur la future charte n'est pas clos mais les grandes lignes sont attendues pour le premier semestre 2019.

Une démarche volontaire et individuelle : comment y adhérer ?

L'éleveur intéressé rencontre, tout d'abord, un technicien d'élevage, avec lequel il discute de sa situation et recherche les améliorations éventuelles à apporter à ses



pratiques. Une manière pour lui de faire le point et de voir à quel niveau il se situe vis-à-vis des exigences demandées.

S'il décide de signer la Charte, un audit est réalisé sur son exploitation. Selon le résultat de l'audit, son adhésion peut être immédiate ou différée. Il recevra ensuite la visite tous les 2 ans du technicien d'élevage pour faire le point sur ses pratiques, ses marges de progrès et confirmer son adhésion.

Les éleveurs qui adhèrent à la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage sont enregistrés dans une base de données nationale, tenue à jour constamment.

Pour adhérer ou obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter nos conseillères, Céline Poret au 07.85.44.43.99 ou Laura Roëlens au 06.48.48.44.92. Toutes les informations sont également disponibles sur : www.charte-elevage.fr

◆ Rédiger votre Document Unique d'Évaluation des Risques

Une **formation** indispensable pour tout **employeur** de main d'œuvre

En cette nouvelle année, si vous teniez une de vos résolutions ? La bonne santé ! Nous vous proposons des formations sur le thème de la sécurité : des formations pour prévenir les risques grâce à la rédaction (ou la mise à jour) de votre document unique d'évaluation des risques (DUER).

C'est quoi et pourquoi faire ?

Le Document Unique permet de définir un plan d'actions préventif. Son objectif majeur est de réduire ou d'éliminer complètement les accidents du travail et les maladies professionnelles.

L'employeur doit rédiger ce document avec rigueur dans le but de prévenir les risques et de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser la sécurité et la santé des salariés. Le Document Unique est la transposition « noir sur blanc » de l'évaluation des risques professionnels.

Le document unique n'est donc pas seulement un document légalement obligatoire et figé. C'est un élément essentiel de la prévention des risques dans l'entreprise. C'est un document qui doit vivre et être mis à jour.

Il ne doit pas seulement être considéré comme une formalité réglementaire : il contribue à l'amélioration du dialogue social et des conditions de travail et permet ainsi à l'entreprise d'être plus performante.

Des agriculteurs satisfaits

Chaque participant réalise son DUER sur un fichier informatique à partir d'un support qu'il adapte selon les productions, les activités, les matériels, les installations et main d'œuvre présente sur l'exploitation.

Pour les participants, le stage a été l'occasion de faire le point sur :

- tous les moyens à mettre en place pour travailler en toute sécurité en fonction de l'activité de l'entreprise,
- la prévention des risques, les consignes de sécurité, les interdits.

N'hésitez pas à vous inscrire pour les prochaines sessions proches de chez vous, en appelant Marion Letertre au 02 33 31 49 99.



Vous réalisez votre document unique d'évaluation des risques et vous l'emportez sur une clé USB

Paroles de stagiaires

en fin de stage : « Le formateur a une bonne connaissance du sujet et nous a bien aidés à réaliser notre DUER »,

« Il est nécessaire d'expliquer le DUER à ses salariés », « Le stage s'est déroulé dans une ambiance détendue et sympathique. », « Je ne me suis pas ennuyé, le stage a répondu à mes attentes sur la connaissance de la législation »,

Les stagiaires ont également apprécié de repartir avec leur DUER sur clé USB et une version papier s'ils le souhaitent.

Commercialiser ses bovins et ovins

Pensez aux **marchés** de **bétail** vif !

Les marchés de bétail vif, encore très dynamiques dans les zones de tradition allaitante, sont souvent délaissés dans notre région aujourd'hui. Pourtant, la Normandie compte encore cinq marchés en fonctionnement qui peuvent présenter une alternative intéressante pour la commercialisation des bovins. Ils sont de

deux types : les marchés de gré à gré et les marchés au cadran.

Dans les marchés de gré à gré, les apporteurs trient et placent eux-mêmes les animaux en parcs. Les droits d'entrée sont facturés aux apporteurs. Les négociations commerciales ont lieu directement entre

acheteur et vendeur et un ticket d'achat concrétise leur accord.

Les marchés au cadran sont gérés par des sociétés gestionnaires. Les frais de marché sont supportés à la fois par les acheteurs et les vendeurs. L'éleveur définit ses lots d'animaux mis à la vente. Les

animaux sont confiés dès leur arrivée sur le marché à des bouviers. Chaque lot mis en vente par l'éleveur est pesé puis vendu aux enchères. Selon le prix, l'éleveur accepte ou refuse la vente de ses animaux. Le marché s'occupe des démarches administratives et procède au paiement des éleveurs ainsi qu'à la facturation de l'acheteur.

Tous les marchés au cadran, ainsi que certains gré à gré, ont mis en place des garanties de paiement qui sécurisent les transactions. De plus, tous les animaux transitant par les marchés conservent leur statut sanitaire (indemne IBR...).

En Normandie, les marchés au cadran sont gérés par la société SICAMON. Celle-ci propose, afin de renforcer l'attrait pour les jeunes installés, un avoir sur les frais de marchés de 50 % la première année d'installation jusqu'à 10 % la cinquième année d'installation.

Perrine Géhin

☎ 02 31 70 25 83

perrine.gehin@normandie.chambagri.fr

LIEU	Type de marché	Jour	Horaire
CARENTAN (50)	Gré à gré	LUNDI et MARDI	Bovins : Lundi à 8h Veaux : Mardi à 11h Ovins : mardi 14h30 (1 fois/mois)
FORGES-LES-EAUX (76)	Gré à gré	JEUDI	6h
LIEUREY (27)	Cadran	MERCREDI tous les 15 jours	Ovins : 10h30 Bovins : 14h30
SOLIGNY-LA-TRAPPE (61)	Cadran	MARDI tous les 15 jours	Ovins : 10h30 Bovins : 14h30
SAINT-PIERRE-EN-AUGE (14)	Cadran	LUNDI tous les 15 jours	14h30

Le dispositif **Agri'Aide** en 2019

Face à l'enjeu que constitue l'identification et l'accompagnement des agriculteurs en situation difficile, le dispositif Agri'Aide a été remodelé en 2018. Il vise à intervenir à la demande des agriculteurs fragilisés, le plus tôt possible afin de proposer des axes d'amélioration des conditions d'exploitation, tout en tenant compte de l'environnement personnel et familial du demandeur.

La procédure Agri'Aide est placée sous le sceau de la confidentialité et prévoit plusieurs étapes :

- une ou plusieurs rencontres sur l'exploitation permettent de faire connaissance avec l'agriculteur, de découvrir sa problématique et de lui présenter la procédure Agri'Aide. Un état

des lieux de l'exploitation et un diagnostic de la situation est alors établi.

- ces éléments sont présentés devant la cellule d'accompagnement pluri-partenaire puis des propositions peuvent être faites soit d'ordre technique, économique, financier ou social.
- un audit global d'exploitation est envisageable. Il permet de conforter la cellule d'accompagnement et la décision de l'agriculteur pour définir un plan d'actions qui sera suivi sur 3 ans.
- le cas échéant, une orientation vers des dispositifs d'aides conjoncturelles, une procédure collective, une cessation d'activité ou une reconversion professionnelle peut être envisagée.

Il n'est jamais trop tard pour agir, mais le plus tôt est le mieux !



Dans tous les cas, un accompagnement de l'ensemble des partenaires sera mis en place afin d'apporter un soutien à l'agriculteur.

Trois conseillers sont dorénavant à votre disposition pour répondre à vos besoins

dans le cadre du dispositif Agri'Aide :

Eric Frémont (☎ 06 83 12 02 29),

Marie-Cécile Gaillard (☎ 07 87 20 05 10)

Anne Pelletier (☎ 06 69 15 82 88)

agriaide@calvados.chambagri.fr.

Reliquats d'azote

Les **chiffres 2019** bientôt disponibles

La synthèse des reliquats sortie hiver, établie à partir d'environ 1 000 parcelles du Calvados, sera diffusée **début mars**. Ces chiffres servent à calculer les doses d'azote sur grandes cultures pour établir le plan prévisionnel de fumure obligatoire en zone vulnérable.

Selon l'arrêté du 30 juillet 2018, les reliquats de la synthèse doivent être utilisés dans les cas suivants :

- parcelle non analysée et absence d'analyse sur une parcelle de l'exploitation ayant un sol et un historique cultural comparable,
- parcelle analysée mais valeur NH4 élevée, supérieure à 20 kg N/ha.

La synthèse 2019 sera disponible sur <http://www.chambre-agriculture-14.fr>, ainsi que dans Mes p@rcelles et Info'Conseil pour les abonnés.

Isabelle Diomard

☎ 02 31 70 25 30

isabelle.diomard@normandie.chambagri.fr

Journée d'information

Danger à la ferme...

ensemble, révisons nos pratiques !



Rendez-vous, le **jeudi 28 février**, à partir de **9h30**, à la MFR de Maltot, avec en matinée une intervention sur le thème : Qu'est-ce qu'une communication réussie ?

De 13h30 à 16h45, à la ferme de Maizet, se tiendront quatre ateliers tournants : 1- travailler avec des bovins en sécurité,

2- prévenir les accidents liés aux chutes,

3- connaître les zoonoses (maladies transmissibles de l'animal à l'homme),

4- manipuler les produits dangereux.

Repas sur place.

Renseignements et inscription (obligatoire pour le repas) au 02 31 25 39 14 ou sur le site de la MSA.

Contact : aupredesnormandes@gmail.com.



◆ Compensation des handicaps naturels

Etes-vous éligible à l'ICHN 2019 ?

Une nouvelle carte répertoriant les zones éligibles à l'ICHN (indemnité compensatoire des handicaps naturels) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Dans le Calvados, ce sont 388 communes (historique 2010) qui sont désormais concernées. 4 communes du Val d'Orne sortent du dispositif, il s'agit de La Villette, Mutrécy, Placy, St Denis de Méré.

Qu'est-ce que l'ICHN ?

L'ICHN, ou indemnité compensatoire des handicaps naturels, est une aide PAC destinée à soutenir les exploitations implantées dans des zones aux contraintes naturelles particulières, ou soumises à des contraintes spécifiques. L'ICHN est destinée à maintenir une activité agricole dans des zones difficiles.

Mon exploitation est-elle située en zone ICHN ?

Une nouvelle carte des zones éligibles, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, le siège de l'exploitation devra impérativement se trouver dans la liste (voir page 7) pour pouvoir prétendre à l'aide.

Quels sont les critères actuels d'accès à l'ICHN ?

Tout d'abord l'exploitation, quelle que soit sa forme juridique, doit répondre à toutes les conditions suivantes :

- Avoir le siège de l'exploitation, et plus de 80 % de sa SAU en zone défavorisée,
- Disposer de plus de 3 ha en surfaces fourragères éligibles. Les surfaces fourragères éligibles sont les prairies permanentes et temporaires, les légumineuses fourragères, les surfaces déclarées en céréales autoconsommées. A noter que le maïs ensilage (MIE) fait partie de la catégorie «céréales» et à ce titre doit être déclaré comme céréale autoconsommée. Il faut également y ajouter les surfaces fourragères en pâturage collectif déclarées par les entités collectives pour la part correspondante utilisée par l'exploitant.
- Détenir un cheptel de plus de 3 UGB herbivores. Dans le cas d'un exploitant déclarant uniquement des équidés - minimum 3 -, les animaux doivent répondre aux conditions suivantes :

- ils doivent être identifiés,
- soit être reproducteur actif, ce qui signifie, pour les femelles, qu'elles ont fait l'objet d'une déclaration de saillie ou qu'elles ont donné naissance à un produit au cours des 12 derniers mois depuis le 15 mai année n-1, et, pour les mâles, qu'ils ont obtenu des cartes de saillie pour la monte publique au cours des 12 derniers mois,
- soit être âgé d'au moins 6 mois et au plus de 3 ans au 15 mai de l'année de la demande, non déclaré à l'entraînement au sens des codes des courses.

Les herbivores autres que les bovins doivent être présents pendant une période minimale de 30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année de la demande. Par conséquent, les animaux en pension peuvent être retenus.

Pour 2019, les bovins pris en compte sont les bovins correctement identifiés, présents sur l'exploitation entre le 16 mai 2018 et le 15 mai 2019.

Conditions de chargement

Les montants de l'ICHN de base sont modulés en fonction du taux de chargement des exploitations, compris dans tous les cas entre 0.35 et 2 UGB/ha de SFP avec une indemnité maximum entre 0.9 et 1.4 UGB/ha de SFP.

Conditions de revenus

L'exploitant (et non le foyer fiscal) doit dégager au moins 50 % de son revenu de l'activité agricole. Ce sont les revenus de l'année n-2 qui sont pris en compte, donc ceux de 2017 pour l'ICHN 2019.

Les revenus agricoles sont constitués des bénéfices agricoles et pensions de réversion agricole. Si les revenus non agricoles sont supérieurs à 1/2 SMIC, l'exploitant peut être exclu du dispositif. Les revenus non agricoles sont la somme des salaires, pensions, BIC, BNC, les revenus issus des locations de meublés...

Les revenus des demandeurs ICHN sont transmis directement par le Ministère des Finances (DGFiP) à l'ASP. C'est pourquoi les nouveaux demandeurs devront indiquer leur n° fiscal sur leur demande d'aides PAC – vous trouvez votre n° fiscal sur la page de garde de votre avis d'imposition.

Les GAEC bénéficient du principe de transparence. Les autres sociétés qui remplissent les conditions générales citées ci-dessus, peuvent accéder à

Le numéro fiscal est à indiquer pour les demandes d'aides PAC



l'ICHN sous réserve qu'au moins un des associés exploitants respecte les conditions d'attribution et les obligations exigées de tout demandeur individuel.

Ne sont pas éligibles à l'ICHN : les groupements pastoraux, les sociétés civiles laitières (SCL) ne disposant pas de foncier, les indivisions et les assolements en commun.

La surface maximale qui peut être primée au titre de l'ICHN est égale à 75 hectares de surfaces fourragères par exploitation.

Concrètement, quelles sont les conséquences pour les agriculteurs qui sortent de ce zonage ?

La France mettra en place un paiement dégressif pour les exploitations qui ne seront plus éligibles suite à la révision du zonage.

En 2019, les paiements seront effectués à hauteur de 80% du paiement de référence; En 2020, ils équivaldront à 40% du paiement de référence. En 2021, plus aucun paiement ICHN ne sera proposé aux exploitations sortantes.

Montant des aides avant stabilisateur budgétaire (à titre indicatif jusqu'en 2018, le montant 2019 n'est pas connu à ce jour)

Plage de chargement UGB/ha	0,35 à 0,79	0,8 à 0,89	0,9 à 1,39	1,4 à 1,49	1,5 à 2
Abatement sur l'aide/ha	-20%	-10%	0%	-10%	-20%
Base : 1er au 25e ha	68 €	76,50 €	85 €	76,50 €	68 €
Base : 26e au 50e ha	45,33 €	51 €	56,66 €	51 €	45,33 €
Complément (sur maxi 75 ha)	56 €	63 €	70 €	63 €	56 €

Des réunions d'information dans les nouvelles zones :

Janville :
le 7 mars, à 14h, salle polyvalente

Honfleur :
le 20 mars, à 14h, Mairie

La Cambe :
le 27 mars, à 10h, salle des fêtes

Bayeux :
le 29 mars, à 10h, Chambre d'agriculture

Béatrice Rodts ■
☎ 02 31 31 87 65

b.rodts@calvados.chambagri.fr

Les communes du Calvados éligibles à l'ICHN 2019 (selon les noms de communes de 2010)

Ablon	Canchy	Englesqueville-la-percee	La riviere-saint-sauveur	Manneville-la-pipard	Roucamps	Saint-pierre-azif
Agy	Canteloup	Equemauville	La roque-baignard	Manvieux	Rubercy	Saint-pierre-de-mailloc
Aignerville	Cardonville	Esquay-sur-seulles	La vespiere	Marolles	Rumesnil	Saint-pierre-des-ifs
Airan	Cartigny-l'epinay	Esson	Le bo	Merville-franceville-plage	Russy	Saint-pierre-du-jonquet
Amfreville	Castillon	Etreham	Le breuil-en-auge	Mery-corbon	Ryes	Saint-pierre-du-mont
Angerville	Castillon-en-auge	Family	Le breuil-en-bessin	Meslay	Saint-andre-d'hebertot	Saint-pierre-sur-dives
Angoville	Castilly	Fauguernon	Le brevedent	Meulles	Saint-arnout	Saint-remy
Annebault	Caumont-sur-orne	Fervaques	Le detroit	Meuvaines	Saint-benoit-d'hebertot	Saint-samson
Arganchy	Cauville	Fierville-bray	Le faulq	Mezidon-canon	Saint-come-de-fresne	Saint-vaast-en-auge
Argences	Cernay	Fierville-les-parcs	Le fournet	Mittois	Saint-cyr-du-ronceray	Saint-vaast-sur-seulles
Arromanches-les-bains	Cerqueux	Firfol	Le manoir	Monceaux-en-bessin	Saint-denis-de-mailloc	Saint-vigor-le-grand
Asnelles	Cesny-aux-vignes	Formentin	Le mesnil-bacle	Monfreville	Saint-desir	Sallenelles
Asnieres-en-bessin	Cheffreville-tonnencourt	Formigny	Le mesnil-durand	Monteille	Sainte-foy-de-montgommery	Sannerville
Auberville	Chicheboville	Foulognes	Le mesnil-eudes	Montigny	Sainte-honorine-de-ducy	Saon
Aunay-sur-odon	Chouain	Fourneaux-le-val	Le mesnil-germain	Montreuil-en-auge	Sainte-honorine-des-perles	Saonnet
Auquainville	Clarbec	Fourneville	Le mesnil-guillaume	Montviette	Sainte-honorine-du-fay	Sommervieu
Auwillars	Clecy	Friardel	Le mesnil-mauger	Mosles	Sainte-marguerite-d'elle	Subles
Balleroy	Cleville	Fumichon	Le mesnil-simon	Moult	Sainte-marguerite-des-loges	Sully
Barbeville	Colleville-sur-mer	Gefosse-fontenay	Le mesnil-sur-blancy	Moyaux	Sainte-marguerite-de-viette	Surrain
Barneville-la-bertran	Colombieres	Genneville	Le mesnil-villement	Neuilly-la-foret	Saint-etienne-la-thillaye	Surville
Basseneville	Combray	Gerrots	Le molay-litry	Nonant	Saint-gatien-des-bois	Thieville
Bauquay	Commes	Glanville	Le pin	Norolles	Saint-georges-en-auge	Thury-harcourt
Bavent	Conde-sur-seulles	Glos	Le plessis-grimoult	Noron-la-poterie	Saint-germain-de-livet	Tordouet
Bayeux	Contevelle	Gonneville-en-auge	Le pre-d'auge	Notre-dame-de-courson	Saint-germain-de-montgommery	Tortisambert
Bazenville	Coquainvilliers	Gonneville-sur-honfleur	Le theil-en-auge	Notre-dame-de-livaye	Touques	Touques
Beaufour-druval	Corbon	Gonneville-sur-mer	Le torquesne	Notre-dame-d'estrees	Saint-germain-du-pert	Tour-en-bessin
Beaumont-en-auge	Cordebugle	Goupillieres	Le tronquay	Ondefontaine	Saint-hymer	Tourgeville
Bellou	Cossesseville	Goustranville	Le vey	Orbec	Saint-jean-de-livet	Tournieres
Benerville-sur-mer	Cottun	Grandcamp-maisy	Leaupartie	Osmanville	Saint-jouin	Tourville-en-auge
Bernesq	Coudray-rabut	Grandchamp-le-chateau	Lecaude	Ouezy	Saint-julien-de-mailloc	Tracy-sur-mer
Beuvillers	Couperste	Grangues	Les autels-saint-bazile	Ouffieres	Saint-julien-le-faucon	Trepel
Beuvron-en-auge	Courtonne-la-meurdrac	Grimbosq	Les authieux/calonne	Ouilly-du-houley	Saint-julien-sur-calonne	Trevieres
Bieville-quetieville	Courtonne-les-deux-eglises	Gueron	Les authieux-papion	Ouilly-le-vicomte	Saint-lambert	Troarn
Billy	Cresseveuille	Hamars	Les isles-bardel	Ouville-la-bien-tournee	Saint-laurent-du-mont	Trois-monts
Bissieres	Crevecoeur-en-auge	Hermival-les-vaux	Les loges-saulces	Pennedepie	Saint-laurent-sur-mer	Trouville-sur-mer
Blangy-le-chateau	Cricqueboeuf	Heuland	Les monceaux	Percy-en-auge	Saint-leger-dubosq	Trungy
Blay	Cricqueville-en-auge	Heurtevent	Les moutiers-en-cinglais	Periers-en-auge	Saint-loup-de-fribois	Vacognes-neuilly
Blonville-sur-mer	Cricqueville-en-bessin	Hieville	Les moutiers-hubert	Petiville	Saint-loup-hors	Valseme
Boissey	Croisilles	Honfleur	Les oubeaux	Pierrefitte-en-auge	Saint-marcouf	Varaville
Bonnebosq	Croissanville	Hotot-en-auge	Lessard-et-le-chene	Pierrefitte-en-cinglais	Saint-martin-aux-chartrains	Vaubadon
Bonneville-la-louvet	Crouay	Hottot-les-bagues	L'hotellerie	Pierrepont	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonniere	Vaucelles
Bonneville-sur-touques	Culey-le-patry	Houlgate	Lingevres	Planquery	Saint-martin-de-blagny	Vaudeloges
Bonnoeil	Curcy-sur-orne	Isigny-sur-mer	Lisieux	Pont-d'ouilly	Saint-martin-de-la-lieue	Vauville
Bourgeauville	Cussy	Janville	Lison	Pont-l'evêque	Saint-martin-de-mailloc	Vaux-sur-aure
Branville	Danestal	Juaye-mondaye	Lisores	Port-en-bessin-huppain	Saint-martin-de-sallen	Vaux-sur-seulles
Bretteville-sur-dives	Danvou-la-ferriere	La boissiere	Livarot	Poussy-la-campagne	Saint-martin-des-entrees	Victot-pontfol
Breville-les-monts	Deauville	La brevriere	Longues-sur-mer	Preaux-bocage	Saint-martin-du-mesnil-oury	Vienne-en-bessin
Bricqueville	Deux-jumeaux	La caine	Longueville	Preaux-saint-sebastien	Saint-michel-de-livet	Vierville-sur-mer
Brucourt	Dives-sur-mer	La cambe	L'oudon	Preteville	Saint-omer	Vieux-bourg
Buceels	Donnay	La chapelle-haute-grue	Louvieres	Putot-en-auge	Saint-ouen-du-mesnil-oger	Vieux-fume
Cabourg	Douville-en-auge	La chapelle-yvon	Magny-en-bessin	Quetteville	Saint-ouen-le-houx	Vieux-pont-en-auge
Cahagnolles	Dozule	La croupte	Magny-la-campagne	Ranchy	Saint-pair	Villers-sur-mer
Cambremer	Drubec	La folie	Magny-le-freule	Rapilly	Saint-paul-du-vernay	Villerville
Campandre-valcongrain	Ecrammeville	La folletiere-abenon	Maisons	Repentigny	Saint-philibert-des-champs	Vouilly
Campigny	Elon	La houblonniere	Mandeville-en-bessin	Reux		
Canapville	Englesqueville-en-auge	La pommeraye	Manerbe	Rocques		

Juridique



Céline Dureuil-Boullier

☎ 02 31 70 25 43

service-juridique@calvados.chambagri.fr

SMIC :

Le salaire minimum au 1^{er} janvier 2019 s'élève à :
10,03 euros brut/heure.

Agriculture biologique



Actualité fiscale et sociale

Les changements de début 2019

Comme chaque année, le 1^{er} janvier est source de changements. L'année 2019 n'échappe pas à cette règle, notamment au niveau fiscal et social. En voici un aperçu.

Sur le plan fiscal

...un rappel de la mise en place du **prélèvement à la source** avec, pour les travailleurs indépendants soumis à l'impôt sur le revenu, le versement d'acomptes contemporains mensuels ou trimestriels.

Mais aussi, un assouplissement du régime de l'**impôt sur les sociétés** pour lequel l'option à ce régime est désormais révoquant. Les taux sont de 15%, 28% et 33,3% en fonction du montant des bénéfices réalisés.

Ou encore des changements dans les abattements relatifs à la **dotation jeunes agriculteurs**. En effet, l'année de comptabilisation de la DJA l'abattement est désormais de 100% jusqu'à 43 914 euros de bénéfices et de 60% pour la partie de bénéfices comprise entre plus de 43 914

et 58 552 euros (anciennement 100% sans condition de bénéfices). De plus, l'abattement sur les 5 premiers résultats est également réformé. Il était de 50% quel que soit le montant des bénéfices imposables, il devient 75% quand le bénéfice imposable est au maximum de 43 914 euros ou si le bénéfice imposable est supérieur à 43 914 euros de 50% sur la partie de bénéfice jusqu'à 43 914 euros et 30% pour la partie de bénéfices comprise entre plus de 43 914 et 58 552 euros.

Changement également avec la création d'une **déduction pour épargne de précaution**. Le montant pouvant être épargné varie selon le montant du bénéfice imposable. Les plafonds tiennent compte du nombre d'associés en GAEC et EARL (maxi à 4). La somme déduite doit être épargnée sur un compte bancaire à hauteur d'au moins

50%. Les sommes déduites doivent être utilisées au cours des 10 exercices suivants.

Enfin, l'abattement sur les **droits de mutation à titre gratuit** en présence de biens loués par bail à long terme passe à 75% pour la valeur des biens jusqu'à 300 000 euros (anciennement 101 897 euros) et 50% au-delà de 300 000 euros.

Sur le plan social

...on peut relever la réforme de l'aide aux chômeurs créateurs repreneurs d'entreprise (ACCRE) devenue l'**aide à la création d'entreprise** (ACRE) automatique pour tous les créateurs d'entreprise (installation) à compter du 1^{er} janvier 2019 (date de début d'activité). Cette aide étant automatique, il n'y a plus de démarche à effectuer auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) pour la demander.

Dégrèvement taxe sur le foncier non bâti

Suite à la sécheresse de l'été, il a été décidé début décembre un dégrèvement partiel sur de la taxe sur le foncier non-bâti sur les prairies pour l'année 2018. Le taux est de 30% pour le Bocage et le Bessin et 20% pour la Plaine et le Pays d'Auge. Les propriétaires concernés recevront le dégrèvement directement sans démarche, à charge pour eux de le rétrocéder aux fermiers éventuels sur les parcelles.

Des programmes nationaux avec Ambition Bio 2022 et EGalim

L'agriculture biologique fait l'objet de nouvelles mesures nationales avec la publication du plan Ambition Bio 2022 et de la loi EGalim. Les 2 annonces principales sont une volonté d'atteindre 15 % de la SAU française dédiée à l'AB en 2022 et l'obligation d'introduire 20 % de produits bio dans la restauration collective publique.

Cet objectif des 20 % de produits biologiques en restauration collective a déjà été affiché. Le Grenelle de l'Environnement l'avait fixé à l'horizon 2012, il a été repris en 2008 dans la circulaire « Etat exemplaire » puis réaffirmé en 2013 dans le Programme Ambition Bio 2017... sans effet d'entraînement réel puisque la part des produits bio en restauration collective ne cesse de croître mais n'atteint aujourd'hui que 3% !

Il s'agit maintenant d'une obligation inscrite dans la loi EGalim à mettre en place au plus tard le 1^{er} janvier 2022 dans la restauration collective publique. La

restauration commerciale hors foyer n'est pas concernée. Ces 20 % de produits bio (en valeur) intègrent également les produits issus d'exploitations en conversion.

Objectif de 15 % de la SAU en bio dans 4 ans

L'effet d'entraînement de la restauration collective, cumulé à la demande intérieure en hausse permanente et aux exportations à développer, peut contribuer à augmenter la part de l'agriculture biologique dans la SAU française. L'objectif affiché est d'atteindre 15 % à la fin de l'année 2022, ce qui signifie un doublement des surfaces actuelles en l'espace de 4 ans.

Entre 2013 et 2017, la part de la SAU bio française est passée de 3,9 % à 6,6 %, soit une augmentation des surfaces bio de près de 70%. La France est désormais le 3^e pays européen en termes de SAU bio derrière l'Espagne et l'Italie, et devant l'Allemagne.

Crédit d'impôt bio prolongé et revalorisé

Le Programme Ambition Bio 2022 réaffirme un accompagnement financier du secteur

via des aides à la conversion (sans précision sur les délais de versement !) et la prolongation et la revalorisation du crédit d'impôt agriculture biologique. Ce dernier est en effet prolongé jusqu'à 2020 (correspondant à la déclaration de revenus à faire en 2021).

Le montant du crédit d'impôt est porté à 3 500 € / an (pour les GAEC, ce montant est multiplié par le nombre d'associés, dans la limite maintenant de 4 associés). Pour y accéder, 40 % au moins des recettes de l'exploitation doivent provenir du mode de production biologique.

Le crédit d'impôt est avant tout ciblé vers les exploitations peu bénéficiaires d'aides PAC (conversion ou maintien). A ce titre, il est cumulable avec les aides bio pour une même année d'activité avec un plafond du cumul crédit d'impôt + aides bio fixé à 4 000 € / an par exploitation (ou plus en cas de GAEC).

Thierry Métivier

☎ 02 31 51 66 32

t.metivier@calvados.chambagri.fr





◆ Formations de début 2019

Je prépare l'avenir : Je développe mes compétences

Participez aux formations organisées par la Chambre d'agriculture. Préparez vos projets, inscrivez-vous à nos formations en toute simplicité sur notre site internet, rubrique formation. Retrouvez également toutes les formations sur notre catalogue régional.

Elevage

▲ Aménager mon parcellaire pour bien valoriser l'herbe pâturée

Je produis plus au pâturage

26 mars à Lisieux

Contact : Stéphanie CASSIGNEUL ☎ 02 31 31 87 67

Tarif : 63 €

▲ Piloter mon troupeau au pâturage

Je produis plus avec des bovins à l'herbe

4 mars à Lisieux

7 mars à Pont-Hébert (50)

12 mars à Valognes (50)

Contact : Anaïs KOSTYSZIN ☎ 02 31 70 25 99

Tarif : 63 €

▲ Convertir ou démarrer un élevage de bovins allaitants en bio

Je m'informe sur l'intérêt d'une conversion en AB

14 mars à Lisieux

Contact : Stéphanie CASSIGNEUL ☎ 02 31 31 87 67

Tarif : 63 €

▲ Dresser mon chien de troupeau – initiation

J'éduque mon chien à déplacer et regrouper mes animaux.

29 mars, 30 avril, 28 mai et 27 juin à Roullours

Contact : Céline PORET ☎ Tél. 02 31 68 95 20

Tarif : 252 €

▲ Sécuriser mon système avec des méteils

Gagner en autonomie fourragère et limiter mes achats de concentrés.

29 mars à Vire

Contact : David DELBECQUE ☎ 02 31 68 11 67

Tarif : 63 €

Circuits courts

▲ Créer mon activité de transformation ou de vente en circuits courts

J'acquies les bases fondamentales à la réussite de mon projet

14, 15, 27 et 27 mars 2019 à Bayeux

Contact : Anne MANACH ☎ 02 33 06 49 69

Gratuit.

▲ Suis-je fait pour être éleveur de volailles ?

Un atelier volailles de chair label en intégration : est-ce adapté pour moi et mon exploitation ?

5 mars 2019 à Hérouville Saint Clair

Contact : Catherine GODET ☎ 02 31 70 25 04

Tarif : 63 €

Informatique

▲ Utiliser son smartphone à des fins professionnelles

J'utilise mon smartphone pour gérer l'administratif mon exploitation.

14 mars à 2019 à Hérouville Saint Clair

Contact : Marie NYK ☎ 02 31 31 87 63

Tarif : 63 €



Productions végétales

▲ Démarrer une nouvelle campagne avec mes p@rcelles

Je valorise mon suivi technique

1er mars à Bois-Guillaume (76)

5 mars à Saint-Lô (50)

5 mars à Les Andelys (27)

7 mars ou 12 mars à Valognes (50)

11 mars ou 14 mars à Avranches (50)

Contact : Laura HELAINE ☎ 02 33 06 49 15

Tarif : 63 €

▲ Etre plus autonome en matière de lutte herbicide et fongicide

Je sais reconnaître les adventices et les maladies les plus nuisibles et j'identifie les moyens de lutte à ma disposition.

7 mars et 25 avril à Bayeux

Contact : Clément CHEVALIER ☎ 02 31 51 66 34

Tarif : 126 €

▲ Obtenir son CERTIPHYTO Décideur Exploitation – PRIMO CERTIFICAT

1er et 8 mars à Saint-Lô

20 et 27 mars à Hérouville Saint Clair

Contact : Christophe DENDONCKER ☎ 02 35 59 47 05

GRATUIT



Entreprise

▲ Premiers secours : savoir intervenir

Comment se comporter en cas d'accident humain dans votre exploitation et intervenir efficacement

8 mars à Vire

Contact : David DELBECQUE ☎ 02 31 68 11 67

Tarif : 126 €

Spécial Installation

▲ Financer mon projet

Je réalise mon plan de financement et mon prévisionnel de trésorerie.

1er mars au CFPPA de Coutances

Contact : Marie DUMONT ☎ 02 31 70 25 32

Gratuit (parcours installation)

▲ Prévoir ma trésorerie et présenter mon projet

Je bénéficie de conseils individualisés avant de finaliser mon projet d'installation

26 mars et 1er avril 2019 à Hérouville Saint Clair

Gratuit (parcours installation)

Contact : Catherine GODET ☎ 02 31 70 25 04

▲ Entr'agri -Entreprendre mon projet agricole

J'analyse et j'échange pour bien démarrer mon projet

12, 15 et 19 mars – CFPPA du Robillard - Lieury

Contact : Marie DUMONT ☎ 02 31 70 25 32

Tarif : 130 €

▲ Comprendre mes chiffres pour mieux décider demain

Je valorise les données du dossier de gestion

12 et 19 mars au Neubourg (27)

Contact : Marie DUMONT ☎ 02 31 70 25 32

Gratuit (parcours installation)



■ Isigny-Omaha Intercom
■ Bayeux Intercom

Nicolas Dariès

☎ 02 31 70 25 42

nicolas.daries@normandie.chambagri.fr



Antoine Herman

☎ 02 31 68 65 71

a.herman@calvados.chambagri.fr

◆ Agricultures et territoires

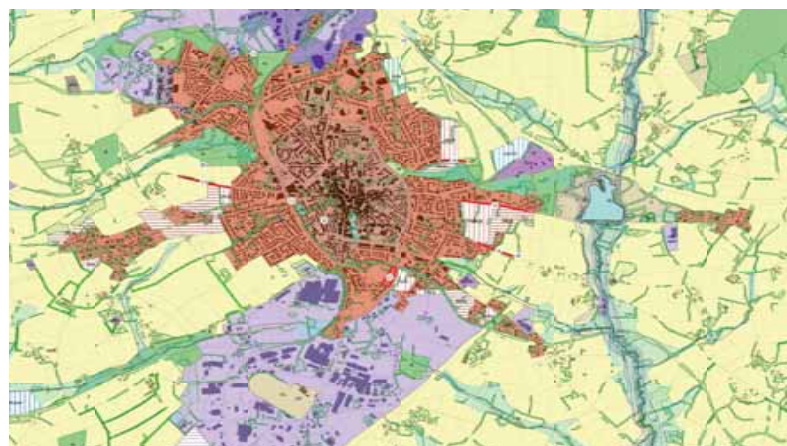
Dernière ligne droite pour les **PLU intercommunaux** du Bessin

Les territoires de Bayeux Intercom et d'Isigny Omaha Intercom réfléchissent actuellement à l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme, pensés à l'échelle intercommunale. Il s'agit des plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUi), outil de gestion du droit des sols, mais aussi formalisation d'un projet politique de territoire.

En tant que personne publique associée, la Chambre d'agriculture du Calvados participe depuis le début aux réunions de travail où les différentes parties des PLUi sont présentées

et discutées : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement écrit et règlement graphique (plans de zonage).

La Chambre d'agriculture du Calvados a également réalisé en 2016-2017 le diagnostic agricole du territoire d'Isigny Omaha Intercom. Dans le Bessin, l'agriculture est une activité majeure, à l'interface des enjeux économiques et environnementaux. Elle façonne et entretient les paysages, tout en étant source d'emplois directs et indirects.



Plans de zonage et droits à construire

En 2019, les PLUi de Bayeux Intercom et d'Isigny Omaha Intercom entrent dans la dernière phase de leur élaboration, notamment avec la présentation des plans de zonage et du règlement associé. Ces éléments définiront en particulier les droits à construire des différentes zones identifiées : zone U (urbaine), zone AU (à urbaniser, secteurs de projets), zone A (agricole) et zone N (naturelle).

Nous vous invitons à participer aux réunions d'information et de concertation organisées par les intercoms et à consulter les documents de travail lorsqu'ils sont mis à la disposition du public.

Une fois les PLUi arrêtés par la collectivité, la Chambre d'agriculture du Calvados sera amenée à émettre un avis consultatif sur la prise en compte de l'agriculture dans le projet présenté.

Puis viendra le moment de l'enquête publique, dernière étape de la concertation avec le public. Nous vous incitons vivement à y participer, en vous rendant dans les lieux où le document arrêté sera mis à disposition, et en communiquant par écrit toutes vos remarques au commissaire enquêteur !

AGRIGAZ, c'est parti !

Après de longues années de réflexions, de nombreuses réunions et d'heures de montage du projet, AGRIGAZ VIRE verra le jour en 2019. En effet, les travaux de terrassement ont débuté fin octobre 2018 et c'est donc parti pour un chantier de l'ordre d'une année. S'il n'y a pas de retard dans la construction, la montée en charge des digesteurs se fera sur les derniers mois de 2019 et les premiers m³ de biométhane seront livrés début 2020.

Ce projet de méthanisation qui regroupe 39 exploitations du Bocage Virois ainsi que deux entreprises viroises produira du biométhane (équivalent du gaz naturel) qui sera injecté

dans le réseau GRDF. La matière première qui entrera en méthanisation provient à 80% des exploitations partenaires et ce sont les effluents d'élevage qui représenteront la majorité des volumes. Un équipement d'hygiénisation a été rendu obligatoire pour cette taille de projet, ce qui donne à la SAS AGRIGAZ VIRE une fonction de traitement de déchets en provenance des industries agro-alimentaires.

Afin de réduire au maximum les nuisances, le site de méthanisation sera équipé d'un bâtiment avec air filtré où seront stockées les différentes matières odorantes.

Le digestat, un atout pour l'agriculture

La méthanisation est un procédé de dégradation de la matière organique qui permet la synthèse du biométhane et le produit issu de la méthanisation s'appelle le digestat. Ce produit est un atout pour l'agriculture car il conserve tout son pouvoir fertilisant et lors de l'épandage, les odeurs sont quasi inexistantes.

La méthanisation permet donc de produire une énergie renouvelable mais, en parallèle, elle limite les émissions de gaz à effet de serre. Ce sujet qui, il y a encore quelques années, était souvent contesté, est devenu un enjeu fort de notre société. L'agriculture, par le biais de projets de méthanisation mais aussi par d'autres évolutions, a donc sa carte à jouer sur ce sujet.

La première tranche de développement de la SAS AGRIGAZ VIRE représentera une production annuelle de 23 000 MW heure, ce qui correspond à 1 850 tonnes équivalent pétrole. Ce biométhane d'origine agricole représentera de l'ordre de 20% de la consommation annuelle de Vire Normandie. Ce chiffre est hautement significatif car il correspond au double de l'objectif de production de biométhane de 2030 fixé par l'ADEME.



Une partie du collectif AGRIGAZ en visite de chantier

En plaine, La Chambre agriculture teste pour vous



En lien avec les Chambres d'agriculture Normandes et les instituts techniques, de nombreux essais sont ou seront implantés pour la campagne en cours. Ces travaux d'expérimentation doivent permettre de répondre aux différents enjeux qui se présentent aux exploitations : l'efficacité économique de l'entreprise, les évolutions réglementaires, l'organisation du travail ou bien encore l'impact environnemental.

Plusieurs essais variétés permettent d'évaluer l'évolution de la génétique et l'adaptation au contexte local. Plus de 30 variétés de blé sont ainsi testées à Chicheboville et Cambes en Plaine en semis tardifs après betteraves sucrières. Plus de 20 variétés le sont également en agriculture biologique à Tournay/Odon.

Le partenariat avec Terres Innovia nous permet de tester différentes variétés de colza et ainsi de bénéficier d'un réseau Grand Ouest. Sur les larves d'altises, un essai avec différentes stratégies d'intervention insecticides a pu être mis en place à l'automne.

Une alternative au blé ou à l'orge d'hiver

Sur le même principe, un essai triticale avec Arvalis permettra de disposer des références locales nécessaires aux polyculteurs-éleveurs qui recherchent une alternative au blé ou à l'orge d'hiver. Avec des marchés en évolution, et la recherche de diversité dans les assolements, la conduite de l'orge de printemps sera affinée sur le choix variétal et la fertilisation azotée.

Pour les producteurs de pois chiche, un suivi de parcelles en partenariat avec Terres Innovia et la coopérative de Creully permettra de déterminer les principaux facteurs limitant le rendement dans la région.

Les évolutions réglementaires et l'impact sur la conduite des cultures font également l'objet de travaux. Suite à l'interdiction de traitements de semences insecticides, un essai sur orge d'hiver est mené afin d'apprécier l'intérêt des variétés résistantes au virus responsable de la jaunisse nanisante. Cet essai permettra aussi de voir l'effet sur du positionnement et l'intérêt du nombre d'insecticides sur variétés sensibles.



Déchaumage, faux semis, désherbage... en test

Par ailleurs, le désherbage des céréales, et plus particulièrement la lutte contre le ray grass et le vulpin, sont travaillées sur culture de blé. Regroupées sur une même plateforme, différentes stratégies de déchaumages, de faux semis ou de désherbages sont testées.

Côte à côte, programmes de désherbage sans prosulfocarbe ou chlortoluron, herse étrille ou binage vous seront présentés le **23 mai prochain à Chicheboville**.

Avec le développement des produits de bio-contrôle sur le marché de la protection des plantes, quatre essais permettront de tester les produits de bio-contrôle et extraits fermentés en agriculture conventionnelle, de conservation ainsi qu'en conduite biologique sur céréales et lin textile.

Dès le printemps, la fertilisation sera étudiée sur blé avec différents outils de pilotage (N tester, drone, CHN d'Arvalis) ainsi que sur colza, maïs ensilage et prairie.

L'ensemble de ces travaux nous permettent de vous proposer un conseil indépendant, adapté à vos objectifs. En groupe ou individuellement, si vous souhaitez bénéficier de ces travaux, n'hésitez pas à nous contacter.

Samuel Hardy

☎ 02 31 53 55 01

s.hardy@calvados.chambagri.fr

L'emploi partagé a le vent en poupe



En décembre, 4 exploitations ouvraient leurs portes en Normandie pour communiquer sur leur expérience d'employeurs avec des salariés en temps partagé. Il existe aujourd'hui un panel de solutions qui s'offrent aux employeurs agricoles.



Laurent Leclerc avait ouvert les portes de son exploitation à Préaux St Sébastien et a témoigné sur son expérience. Il s'est installé en 1993 sur une structure GAEC en polyculture élevage, avec un atelier laitier. Au départ de sa mère en 2006, il a dû repenser son organisation du travail.

Il a tout d'abord accueilli en stage **Melvyn Morin** qui était en formation en Maison familiale. A sa sortie de formation, il a souhaité l'embaucher à mi-temps. La crise de l'élevage ne permettant plus de supporter la charge salariale, il s'est alors tourné vers le groupement d'employeurs car il souhaitait conserver son salarié : aujourd'hui.

Melvyn est salarié du Groupement d'employeurs, il partage son temps entre 3 exploitations, celle de M. Leclerc, l'exploitation de M. Rumare en bovins viande et le Haras du Lieu Petit. M. Leclerc fait également appel au service de **remplacement** pour des besoins plus ponctuels : congés ou weekends et il a également signé un contrat d'apprentissage depuis septembre 2018.



Quelles compétences pour des salariés en emploi partagé ?

Denis Chéron, président du Service de remplacement du centre Pays d'Auge : « Le salarié doit être polyvalent, il doit savoir traire - 43 des 48 adhérents du groupement ont des vaches laitières - et utiliser divers engins agricoles. Il doit faire preuve d'une grande capacité d'adaptation et être autonome. Il peut être amené à remplacer complètement le chef d'exploitation lors d'une hospitalisation, par exemple.

Ce qui nous différencie de l'intérim, c'est le fait de proposer des CDI. Aujourd'hui, nous employons 10 CDI et 11 CDD pour près de 10000 heures par an. A l'échelle du département, les services de remplacement représentent plus de 61 équivalent temps plein. Ces remplacements sont possibles grâce au soutien apporté aux exploitants par le Conseil Départemental du Calvados.

Et pour les salariés, quels bénéfices ?

Melvyn Morin travaille sur 3 exploitations agricoles. Mais le jeune homme n'a qu'un seul employeur : le groupement d'employeurs du Calvados (GE14) qui gère son contrat de travail, sa paie, les relations avec les exploitants...

« Je travaille une journée dans un haras, j'assure les traites du soir chez M. Leclerc, je travaille 2 jours chez M. Rumare pour les soins aux animaux. Mes semaines sont de 35h, je travaille très rarement le week-end... Une semaine variée qui me fait passer de l'univers de l'entretien, à celui de l'élevage ou des cultures selon les besoins.

Lorsqu'un exploitant s'est désengagé, l'année dernière, le Groupement d'employeurs (GE) a pu en retrouver un autre. Le GE propose aussi des formations pour assurer la montée en compétences des salariés, comme la formation soudure ou le CACES... Le succès du Groupement d'employeurs est toujours grandissant : il gère aujourd'hui **80 salariés** dont 50 en CDI.

Vos contacts « emploi » :

- Service de remplacement : 02 31 70 25 77
- Groupement d'employeurs : 02 31 70 25 28
- Agri emploi : 02 31 70 25 13

Béatrice Rodts

☎ 02 31 31 87 65

b.rodts@calvados.chambagri.fr

Concours de races bovines

Les 6 et 7 avril, au Parc des expositions, à Lisieux

Le 6 matin, concours départemental Limousin, concours d'arrondissement Prim'Holstein. L'après-midi concours d'arrondissement des Normandes. Le 7, présentation des champions.

Contact : Perrine Gehin - Tel. 02 31 70 25 83.



SERVICES - CONSEILS - FORMATIONS

PROAGRI

GESTION DE L'ENTREPRISE

DÉCLARATION PAC 2019

Nos solutions pour sécuriser et optimiser votre dossier

Comme plus de 2900 exploitants en Normandie, faites appel à la Chambre d'agriculture pour vous accompagner dans votre déclaration PAC, avec plusieurs formules s'adaptant à vos besoins, pour un conseil personnalisé.

AVEC NOTRE FORMULE PAC, VOTRE DÉCLARATION DE A À Z

Vous ne voulez pas passer à côté d'une nouvelle évolution de la réglementation de la PAC ? Vous souhaitez être accompagné pour votre déclaration lors d'un rendez-vous dans votre antenne locale avec un conseiller ?

Choisissez cette formule !

Tarif : 170 €HT + 1€HT par ha de culture
 25 €HT pour la demande Aide Bovin Allaitant
 15 €HT pour la demande Aide Bovin Lait

POUR UNE APPROCHE COMPLÈTE, OPTEZ POUR LA FORMULE « MES P@RCELLES PAC+ »

Plan Prévisionnel de Fumure azotée, réalisé chez vous par nos conseillers en agronomie, et déclaration PAC de A à Z, dans votre antenne locale. Vous bénéficiez de deux temps privilégiés avec un conseiller pour échanger sur des questions pratiques et répondre aux exigences réglementaires. Si vous optez pour cette formule, contactez-nous avant le 15 mars 2019.

Tarif : 408 €HT pour l'ensemble, demandes ABA et ABL non comprises.

GARANTIR SON PORTEFEUILLE DE DPB

Votre structure a évolué : reprise de terres, changement de cadre juridique, etc. ..., il faut vous assurer de la bonne activation de vos nouveaux Droits à Paiement de Base, en prenant rendez-vous avec notre juriste.

Tarif : 82 €HT/heure

www.chambre-agriculture-normandie.fr

LA QUALITÉ DE NOS SERVICES EST CERTIFIÉE PAR AFNOR CERTIFICATION



INFORMATIONS & CONTACTS

**CONTACTEZ VOTRE ANTENNE
LOCALE CHAMBRE D'AGRICULTURE
AU PLUS VITE POUR FIXER VOTRE
RENDEZ-VOUS,**

Bessin	02 31 51 66 33
Pays d'Auge	02 31 31 31 85
Bocage	02 31 68 11 16
Plaine	02 31 53 55 00
Juriste	02 31 70 25 43

MODALITÉS, TARIFS ET CONDITIONS
DE VENTE SUR DEMANDE

L'OBJECTIVITÉ

Nous traitons de manière objective vos remarques et objections, et refusons toute subordination.

*Extrait du code d'éthique de la
Chambre d'agriculture du Calvados
fondé sur nos valeurs et destiné à
protéger vos intérêts essentiels.*

Chamb'Agri 14 est un mensuel édité
par la Chambre d'agriculture du Calvados
 Directeur de la publication : Michel Legrand
 Rédacteur en chef : Philippe Le Panse
 Maquette : Cédric Skrzyniarsz
 Chambre d'agriculture du Calvados, 6 avenue de
Dubna - CS 90218 - 14209 Hérouville St Clair cx
 Tél. 02 31 70 25 25 - Fax 03 31 70 25 70
 Mél. communication@calvados.chambagri.fr
 Dépôt légal à parution - ISSN 1145-1270
 Crédit photo : Chambres d'agriculture, sauf
mention contraire. Imprimerie Anquetil.